

Compte-rendu du Conseil municipal du 16 novembre 2023

Le jeudi 9 novembre 2023, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 16 novembre 2023 à 19h00.

Le jeudi 16 novembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Étaient présents :

Philippe DENIS – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Céline BENNICI - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Jacques DECHANDON à Daniel DUCROS - Mireille PAULET à Serge GRANGE - Thomas ROCHETTE à Gérard ALLANCHE - André HUBERT à Aurélie DESBREE - Marie-Hélène BOUILHOL à Romain MONTELMARD.

Étaient absents ou excusés : /

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- *Voyage à Ribeira de Pena lors du 1^{er} week-end de novembre : très bon accueil. Phase relationnelle bien relancée. Lors des vœux du maire, du vin de Ribeira sera servi. Idée d'échanges sur le foot. Idée aussi de travailler en lien avec la jeunesse, la Bulle. Prise en charge financière mairie = avion + dernière nuit hôtel / le reste payé par Ribeira. Ribeira : 5 800 habitants / 24 millions de budget Volonté de les accueillir en retour en 2024.*
- *Foire Ste Catherine : + 100 forains par rapport aux autres années. Place des Roches : lycée Montravel, vendeurs arbustes, Sima Coise, Fédération de chasse, exposition de tracteurs anciens Chevaux de trait route de Bellegarde Bovins : + de 200 prévus. Présence des volailles (10 éleveurs) Forte communication prévue. Remerciements Noémie, Marie-Laure, Hervé Maître.*

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. CREATION DE POSTE (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que suite au recrutement au sein du service accueil, état civil et citoyenneté, il a lieu de créer le poste suivant au 1er décembre 2023 :

FILIERE	INTITULE DU POSTE	NOMBRE DE POSTES A CREER
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif - temps complet	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de la création du poste défini ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

2. EPORA - CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire explique que l'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les Collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

La commune de Saint-Galmier et EPORA se sont rapprochées aux fins de coopérer entre pouvoirs adjudicateurs afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

La présente Convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique.

Dans ce cadre, la Collectivité et l'EPORA assurent une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires à la demande de la Collectivité compétente pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement.

La collectivité ne paiera EPORA que si elle sollicite une étude ou un portage foncier.
La durée de la présente Convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de veille et de stratégie foncière à intervenir avec EPORA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les différents documents en découlant.

3. TARIFS DES DROITS DE PLACE (Rapporteur Guy BERNE)

Monsieur Guy BERNE, adjoint au Maire, explique que depuis le 1^{er} juillet 2023, la commune a repris en régie la gestion du marché hebdomadaire du lundi matin, de la foire annuelle de la Sainte-Catherine et de la fête patronale du mois d'août.

Les différents tarifs des droits de place ont été fixé par délibération n°23-01-04 en date du 12 janvier 2023.

Concernant la Foire de la Sainte-Catherine, un tarif jusqu'alors non voté était appliqué par le délégataire pour le restaurateur présent sur l'esplanade du parc municipal. Afin d'être en mesure de facturer cette année, il convient de voter ce tarif forfaitaire comprenant l'installation et l'électricité.

➤ Les tarifs pour la foire de la Sainte-Catherine sont modifiés comme suit :

	Tarifs délibération Année 2020		Nouveaux tarifs	
	Tarifs	Frais de dossier	Tarifs	Frais de dossier
Banc étalage foire – le ml	5,90 €	8,00 €	7,10 €	10,00 €
Banc étalage foire – si profondeur > 2m, le m ²	3,15 €	8,00 €	3,80 €	10,00 €
Volaille et petits animaux – le ml	3,70 €	8,00 €	4,50 €	10,00 €
Exposition matériel agricole – le m ²	1,55 €	8,00 €	1,90 €	10,00 €
Exposition véhicules par garage – par véhicule	8,00 €	8,00 €	9,60 €	10,00 €
Bovins – grande barre unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bovins – moyenne barre unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bovins – petite barre unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chevaux et poneys – unité	3,60 €	0,00 €	4,40 €	0,00 €
Ovins – Caprins	1,80 €	0,00 €	2,20 €	0,00 €
Restaurateur – esplanade - Forfait			600 €	

➤ Les tarifs pour le marché hebdomadaire restent inchangés, à savoir :

Banc étalage abonné - le ml	0,66 euros
Camion magasin – le ml	0,83 euros

Un supplément de 0,10 € par ml sera appliqué aux passagers.

➤ Les tarifs pour la fête foraine restent inchangés, à savoir :

m ² par jour	0,67 euros
-------------------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPOUVE** les nouveaux tarifs tels qu'indiqués ci-dessus.

4. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2023-114 – SOTREC – Avenant n°1 pour la réhabilitation de la passerelle piétonne sur la Coise pour un montant additionnel de 7 957,88 € HT.
- Décision n°2023-115 – CROIX BLANCHE – Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (D.P.S) pour la manifestation de la Foire de la Sainte-Catherine en date du samedi 25 novembre 2023 avec la mise en place d'un dispositif de Point d'Alerte et de Premier Secours (PAPS) pour un montant de 780 €.

- Décision n°2023-116 – Convention d'honoraires pour le cabinet d'avocats CJA PUBLIC CHAVENT – MOUSEGHIAN – CAVROIS dans le cadre de la défense des intérêts de la commune dans l'affaire CROM pour un taux horaire de 210 € HT.
- Décision n°2023-117 – Marché de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'un Parking Silo Rose des Vents - CIMAISE ARCHITECTES - Taux de rémunération 9,67 % soit un montant provisoire s'élevant à 386 800,00 € HT, soit 464 160 € TTC.
- Décision n°2023-118 – FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME - Convention relative à l'organisation des championnats de France de Pumptrack 2024 - 27, 28 et 29 septembre 2024 - 14 000 € HT
- Décision n°2023-119 – ATELIER DE LA GARE – Acte d'engagement pour une mission de Maîtrise d'Œuvre pour l'aménagement d'une terrasse située sur un bâtiment Rue du Cloître à Saint-Galmier pour un montant d'honoraire de 5 850 € HT.
- Décision n°2023-120 – ATELIER DE LA GARE – Acte d'engagement pour une mission de Maîtrise d'Œuvre pour l'aménagement d'un atelier pour artisan d'art situé sur un bâtiment Rue du Cloître à Saint-Galmier pour un montant d'honoraire de 11 000 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

5. VENTE DU TENEMENT 1 RUE DE SAINT-ETIENNE (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour. Les élus valident cette demande.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 septembre 2023, le conseil municipal a acté la vente du tènement immobilier situé 1 rue de Saint-Etienne et 9 place Grenette, cadastré BY 368 et BY 269 au prix de 170 000 €.

Un diagnostic de performance énergétique (DPE) avait été réalisé en amont de cette vente. Il classait ledit en bâtiment en B. Ce DPE correspondait à celui d'un bâtiment à vocation commerciale, classification actuelle du tènement Grenette.

Les futurs acquéreurs souhaitent modifier la destination du bien pour le passer en logement. Les règles des DPE n'étant pas les mêmes, ils ont fait réaliser un nouveau DPE, classant le bâtiment en F.

Face à cela, et prenant conscience de la nécessité de réaliser des travaux d'isolation, les futurs acquéreurs sont revenus vers nous en vue de négocier le prix de vente.

Après échanges, il leur a été proposé une acquisition à 160 000 € ; proposition qu'ils ont acceptée.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter la vente à M. et Mme Guillou Monique et Maxime, Mme Guillou Ingrid et M. Lamardelle Loïc à hauteur de 160 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la proposition de vente de la parcelle BY 368 et BY 269 au bénéfice de M. et Mme Guillou Monique et Maxime, Mme Guillou Ingrid et M. Lamardelle Loïc au prix de 160 000 €.
- **DESIGNE** Monsieur le Maire ou son représentant, aux fins de signature des actes afférents.

6. INFORMATIONS DIVERSES

- 2 décembre 2023 : Téléthon avec marché à 9h, repas midi puis concert à 19h.
- un chèque de 1 220 € a été remis dans le cadre d'octobre rose.

La séance est levée à 19h25.

Le Secrétaire de séance,
Gérard ALLANCHE




Le Maire,
Philippe DENIS